



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Décision n° 001140 portant désignation de Maître AMBROSINO pour défendre et représenter le Brigadier-Chef Principal Christophe MAURIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Vu, les articles L 2122-22 alinéa 16, L 2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, les articles L 134-5 et L 134-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu, le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

Vu, la délibération du conseil municipal délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les actions en justice.

Vu, la Procès-verbal d'audition no 04585/00649/2023 établi le 4 avril 2023 par le Gendarme Cédric FAURE, APJ Adjoint en résidence à APT sous le contrôle de l'Adjudant-chef Jessy AUFFAN, OPJ en résidence à APT.

Vu, la demande du Brigadier-Chef Principal Christophe MAURIN en date du 4 avril 2023 adressée à l'autorité territoriale par laquelle il demande à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Vu, la décision n° 1133 du 12 avril 2023 accordant la protection fonctionnelle accordée au Brigadier-Chef Principal Christophe MAURIN en application de l'article L 134-5 Code Général de la Fonction Publique en tant que victime des infractions pénales suivantes :

- Rébellion
- Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique
- Violence sans incapacité

Considérant, que Brigadier-Chef Principal Christophe MAURIN a demandé à être représenté par Maître Jean-Michel AMBROSINO qui assure déjà la défense du Brigadier-Chef Principal Cédric MARY pour des faits similaires dont il a été victime.

DÉCIDE

Article 1er :

Maître Jean-Michel AMBROSINO, Avocat au barreau d'Avignon, dont le cabinet principal est sis 73 rue Guillaume Puy 84000 AVIGNON est désigné aux fins de faire valoir les droits du Brigadier-Chef Principal Christophe MAURIN sur la base des honoraires ci-après détaillés :

- Procédures devant le Tribunal correctionnel : 550,00 € HT + 13 € (droit de plaidoirie).
- Procédures de composition pénale et / ou Rappel à Loi : 200,00 € HT + 13 € (droit de plaidoirie).
- Rédaction et communication de conclusions complémentaires : 100 € HT à 300 € HT selon la difficulté
- Assignation d'appel en cause, de déclaration d'ordonnance commune, etc... : 100 € HT
- Assistance à une expertise ou un rendez-vous chez un tiers : 350 € HT
- Audience complémentaire : 100 € HT

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230601-1140-AR
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Article 2 :

Conformément à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n° 96LY00545 du 29 novembre 1999, la protection juridique « n'entraîne pas la substitution de la collectivité publique dont il dépend, pour le paiement des dommages et intérêts accordés par une décision de justice, aux auteurs de ces faits lorsqu'ils sont insolvable ou se soustraient à l'exécution de cette décision de justice. »

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 134-8 du Code Général de la Fonction Publique « la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L 134-5, L 134-6 et L 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L 134-7. »

Article 4 :

Conformément à l'article 7 du Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit « lorsque la prise en charge par la collectivité publique ne couvre pas l'intégralité des honoraires de l'avocat, le règlement du solde incombe à l'agent dans le cadre de ses relations avec son conseil. »

Fait à APT, le jeudi 1^{er} juin 2023
Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230601-1140-AR
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023